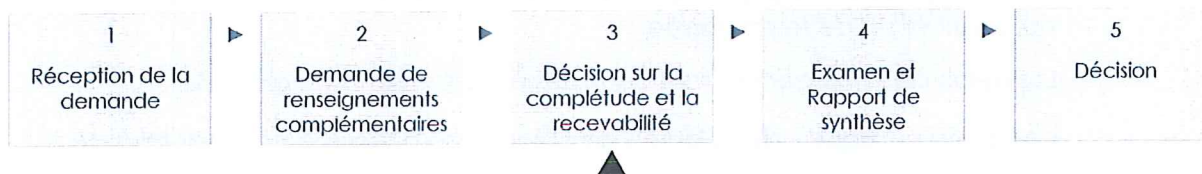


Collège communal de et à HOUYET
c/o Administration communale

Rue Saint-Roch 15
5560 HOUYET

Nos références : 10003102/DV.mo (à rappeler dans toute correspondance)



Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :
de - HOSTELLERIE D'HEROCK Hérock 16 à 5560 HOUYET (Ciergnon)
pour le projet - régulariser deux pistes d'équitation, un élevage équin, un hôtel et un restaurant - dont le n° de dossier est 10003102 - de classe 2
pour l'établissement - HOSTELLERIE D'HEROCK HEROCK n° 16 à 5560 HOUYET (Ciergnon) - dont le n° public est 10092770

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Après analyse du dossier, le principal impact du projet a trait à la gestion des effluents de l'élevage équin.

Au vu des mesures prises ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Houyet est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Houyet</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	<u>SPW ARNE - DRCB - Direction Développement rural DDR Ciney</u>
Motivation :	Établissement (notamment) d'élevage équin dont une série de parcelle de prairie sont situé en zone agricole.

Instance :	<u>SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-être animal DQBEA</u>
Motivation :	Le projet comprend un élevage équin

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées

- La synthèse de celles-ci
 - L'avis facultatif de votre collège
- aux adresses suivantes :
- rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
 - rgpe.namur.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition. Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Anne DUPLAT
Fonctionnaire déléguée



Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Direction de Namur-Lux,
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme
Département de
l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme
Urbanisme Namur
Place Léopold 3
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
David VANSILLIETTE
david.vansilliette@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Mélanie OP DE BEEK
melanie.opdebeek@spw.wallonie.be
(+32) 081/715354

Permis d'urbanisme
Contact technique :
Edouard LIBOTTE
edouard.libotte@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marie-Laurence BOLAIN
marie-laurence.bolain@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10003102
Permis d'urbanisme :
4/PU3/2021/2154172
Commune : P.UN/CI2/01-2021

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.